

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au
mercredi 19 août 2020

GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

36-2019 - Formation et désignation des commissions municipales.

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)., « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Selon la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 mai 2020, « les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances

représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer sept commissions municipales permanentes.

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres des commissions municipales permanentes.

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTION (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSÉ, Y.LE GOC, JM.LE GUENNEC, P.VALLÉE, C.VILLARET) et 22 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- **de créer 7 commissions et le nombre de membres afférents suivants :**
 - o commission « Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité » composée de 5 membres.
 - o commission « Urbanisme et transition écologique » composée de 7 membres.
 - o commission « Petite enfance, enfance jeunesse » composée de 5 membres.
 - o commission « Solidarité et lien social » composé de 5 membres.
 - o commission « Ressources et vie économique » composée de 8 membres.
 - o commission « Vie culturelle et associative, animations locales » composée de 5 membres.
 - o Commission « Numérique et communication » composée de 5 membres.

- **de désigner les membres suivants au sein des dites commissions :**

Commissions	Membres	Total
Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité	Jaroslava JOUAULT, Virginie POINTIER, Gérard RAOUL, Eric SOUQUET, Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ	5
Urbanisme et transition écologique	Denis BARD, Arlette GROSEIL-MOREAU, Vincent POINTIER, Gérard RAOUL, Eric SOUQUET, Yann LE GOC, Priscilla VALLÉE	7
Petite enfance, enfance jeunesse	Aude MAHÉO, Isabelle ANDRÉ-SABOURDY, Frédéric PIERRE, Carine THERAUD, Caroline VILLARET	5
Solidarité et lien social	Julie DEGUILLARD, Denis BARD, Chrystèle METAYER, Marlène PEROT, Catherine BONNAFOUS	5
Ressources et vie économique	Vincent POINTIER, Damien GEZEQUEL, Jaroslava JOUAULT, Christophe LETENDRE, Laëtitia TORTELLIER, Damien VAN CAUWELAERT, Jean-Michel LE GUENNEC, Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ	8
Vie culturelle et associative, animations locales	Laëtitia TORTELLIER, Julie DEGUILLARD, Marlène PEROT, Virginie POINTIER, Manuel DA CUNHA	5
Numérique et communication	Didier SIMON, Pascal HAURET, Aude MAHÉO, Frédéric PIERRE, Jean-Michel LE GUENNEC	5



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE